



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

Orléans, le 22 FEV. 2012

AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement

- Société RONIS -

Commune de SANCOINS (18) VATR20110430

1. PRESENTATION DU PROJET	1
2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	1
3. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE.....	1
3.1. ÉTUDE D'IMPACT.....	1
3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement	1
3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation	2
3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site	2
3.2. ARTICULATION DU PROJET AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES CONCERNES	3
3.3. ANALYSE DES CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT DU SITE	3
3.4. ÉTUDE DES DANGERS	3
3.5. RÉSUMES NON TECHNIQUES DE L'ÉTUDE D'IMPACT ET DE L'ÉTUDE DES DANGERS	3
4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET.....	3
5. CONCLUSION	3

1. PRESENTATION DU PROJET

La société RONIS sollicite l'autorisation d'exploiter une unité de traitement de surface et une fonderie, dans le cadre d'une régularisation administrative (nouvelle rubrique soumise à autorisation), sur la commune de SANCOINS.

RONIS SAS fabrique des serrures en alliage zamak (zinc, aluminium, magnésium et cuivre) (pour valises, vestiaires, ...) en séries pour les industriels.

La fonderie sous pression permet une production en grande série de formes complexes. Les pièces obtenues subissent ensuite des opérations d'usinage et de polissage

Le site est composé d'une zone fonderie, d'une unité de traitement de surface composée de 3 chaînes de traitement (chaîne aux cadres, chaîne aux tonneaux, chaîne de zingage) et de zones connexes (montage, expédition, bureau d'études, bâtiment administratif).

La capacité de production des presses à injecter de la fonderie s'élève à 4 t/j.

Le site occupe une surface de 36 126 m², à l'ouest de SANCOINS.

L'environnement du site est constitué par :

- au nord, des terres agricoles ;
- à l'est, des terrains cultivés, le canal de Berry (à 200 m), la RD2076 (à 450 m) ;
- au sud, des terrains cultivables, la rivière l'Aubois, le canal de Berry (à 170 m), une zone boisée (à 200 m) ;
- à l'ouest, des terrains agricoles.

Les plus proches habitations se trouvent en limite de propriété à l'ouest du site (une maison) puis à 250 mètres environ.

2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis à vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux principaux font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :

- la qualité des eaux superficielles,
- la qualité de l'air.

3. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

3.1. Étude d'impact

3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Qualité des eaux superficielles :

Le dossier présente le contexte hydrologique du site, à l'appui de cartes, même si celles-ci sont assez difficilement exploitables : échelle peu lisible et site RONIS non repéré. La commune de SANCOINS est parcourue par la rivière l'Aubois.

D'après le dossier, cette rivière dispose d'une unique station de mesures et de surveillance qui se situe à 6 km au nord de RONIS, en aval hydrologique. Des données sur la qualité de ce cours d'eau sont donc disponibles et fournies dans le dossier. L'Aubois est ainsi de qualité « mauvaise » pour le paramètre nitrates, avec un objectif de qualité « bonne ».

L'étude précise l'absence de captage en eau potable sur le territoire communal de SANCOINS. Le dossier aurait pu justifier l'absence de tout périmètre de protection de captage d'eau potable.

Au droit du site, la nappe est de type alluvionnaire il s'agit de la nappe superficielle d'accompagnement de l'Aubois. Le dossier souligne ce point par les relevés piézométriques in situ.

Qualité de l'air :

Le dossier fait seulement état de l'évolution de juillet 2008 à juillet 2009 de quelques polluants dans l'air relevés sur la station de Verneuil (18) à environ 25 km du site : ozone et particules en suspension. Il aurait été intéressant d'avoir un état plus complet par exemple concernant d'autres polluants comme dioxyde d'azote, dioxyde de soufre et monoxyde d'azote.

De plus, fondé sur la période 1995 – 2005 des relevés météorologiques de la station de BOURGES, le dossier précise que les vents dominants sont ceux d'ouest et d'est.

3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation

Qualité des eaux superficielles :

Le dossier distingue avec précision les différents types de rejets aqueux de l'établissement et précise pour chaque type le mode de traitement avant rejet final dans le milieu naturel, l'Aubois :

- eaux usées sanitaires traitées par fosses septiques avant rejet dans l'Aubois
- eaux pluviales traitées par séparateurs d'hydrocarbures avant rejet dans l'Aubois
- eaux industrielles traitées par la station de traitement du site avant rejet dans l'Aubois
- eaux de refroidissement refroidies dans un bassin avant rejet dans l'Aubois.

La qualité des eaux rejetées est illustrée par les résultats de mesures en 2009 et 2010 et les 6 campagnes de mesures effectuées au 1^{er} semestre 2010, dans le cadre de l'action nationale de Réduction des Substances Dangereuses dans l'Eau (RSDE). Le dossier compare les valeurs mesurées en polluants aux normes réglementaires applicables. Ces analyses montrent :

- des dépassements des flux journaliers déclenchant l'obligation de déclaration annuelle d'émission polluante pour 4 substances : nickel, nonylphénols, 4-nonylphénols diéthoxylates, 4-nonylphénols éthoxylates ;
- des dépassements en flux moyen de 10% du flux admissible avec des concentrations supérieures à 10 NQE pour 4 autres substances : chloroforme, cuivre, zinc et chrome total.

Qualité de l'air :

L'étude énumère de façon exhaustive les différentes activités génératrices d'émissions atmosphériques, à savoir : fonderie zamak sous pression, travail des métaux et activités de traitement de surface.

Les polluants principaux induits par l'activité sont les poussières, les gaz de combustion et les métaux (zinc, aluminium et cuivre), pour la fonderie et les gaz et vapeurs émises au dessus des bains pour le traitement de surface (acidité, HF, chrome total, chrome VI, nickel, cyanures, alcalins, NOx, SO₂ et NH₃).

Le dossier fournit les résultats de la campagne de mesures de mai 2011 qui montrent l'absence de dépassements des concentrations limites au niveau de la fonderie, excepté au démarrage où un dépassement ponctuel des concentrations en poussières et zinc a été relevé. Ces dépassements de l'ordre de 2 à 3 fois le seuil maximal classiquement admis par la réglementation en phase de fonctionnement ne se produisent toutefois que lors des refontes, soit tous les 15 jours environ. A noter que les flux horaires maximaux (quantité de matière émise) ne sont pas dépassés sur ces périodes.

3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

Qualité des eaux superficielles :

Le dossier présente les différents modes de traitement en place pour chaque type d'effluents aqueux avant rejet vers le milieu naturel, l'Aubois.

Il décrit notamment avec précisions la station de traitement physico-chimique présente sur le site. Cette mesure est adaptée, les rejets sont globalement conformes aux valeurs limites réglementaires.

Concernant les campagnes de mesures dans le cadre de l'action nationale de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau (dite action RSDE), le dossier reprend les conclusions de l'étude, à savoir la mise en œuvre d'une surveillance pérenne pour 8 substances : chloroforme, nickel, nonylphénols, 4-nonylphénols diéthoxylates, 4-nonylphénols éthoxylates, cuivre, zinc et chrome total.

Qualité de l'air :

Les mesures de l'exploitant en termes de protection de l'air sont les suivantes :

- Aspiration au niveau des bains de traitement de surface des 2 chaînes, mise en place en 2007 ;
- Aspiration des vapeurs de chrome avec dévésiculeur au niveau de la chaîne Cadres.

Ces mesures apparaissent cohérentes dans leurs principes avec l'objectif de réduction de l'impact sur la qualité de l'air.

Concernant le dépassement des concentrations en poussières et zinc, le dossier aurait pu mieux justifier de l'incapacité technique à ne pas dépasser les seuils maximaux durant ces phases particulières de

fonctionnement. L'autorité environnementale recommande que les niveaux d'émission en phase de démarrage soient réglementés dans l'arrêté préfectoral en terme de concentration, de flux et de durée.

3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le dossier déposé par l'exploitant n'aborde pas la compatibilité de l'activité avec le SDAGE Loire-Bretagne, ce qui doit être nuancé par les enjeux faibles concernant les eaux superficielles et souterraines pour cet établissement déjà existant.

3.3. Analyse des conditions de remise en état du site

Les mesures proposées par l'exploitant dans le cadre du réaménagement du site après cessation d'activité sont adéquates et compatibles avec un usage industriel futur.

En effet, l'exploitant s'engage à mettre en sécurité et / ou démanteler les installations, évacuer les déchets et produits chimiques présents à l'arrêt de l'activité afin de les remettre dans l'état tel qu'il ne porte pas atteinte à l'environnement.

3.4. Étude des dangers

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement.

Le scénario d'accident principal retenu est :

- Incendie à la fonderie .

Ce scénario d'incendie est modélisé dans l'étude des dangers à l'aide d'une méthode adaptée. Les cartographies montrent que les zones d'effets thermiques correspondant aux effets dominos sur les structures et celles correspondant aux premiers effets létaux sont confinées à l'enceinte de l'établissement.

La dispersion de fumées toxiques émises lors d'un incendie aurait pu être étudiée.

3.5. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Le résumé non technique en début de dossier, même s'il ne distingue pas le résumé non technique de l'étude d'impact et celui de l'étude des dangers, aborde l'ensemble des enjeux identifiés et les expose de manière claire et lisible pour le grand public.

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

Le dossier présente une analyse correcte des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont identifiés en prenant en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

Les mesures prises par l'exploitant pour préserver l'environnement permettent de réduire l'impact de l'activité sur l'environnement du site.

5. CONCLUSION

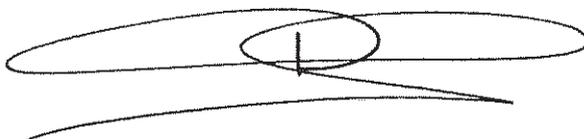
Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers, malgré quelques imperfections, permet d'appréhender l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.

Le dossier prend globalement bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés.

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet en phase de fonctionnement. Bien que certaines précisions eussent pu être apportées sur la phase de démarrage, ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux de l'activité.

--=--

Le Préfet de Région



ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan
Risques naturels	0	Aucun risque naturel susceptible d'impacter le site n'est identifié.
Faune, flore	0	RONIS est implanté sur le site depuis 1961.
Milieux naturels	0	L'inventaire des zonages en matière de milieux naturels est correctement mené. On trouve une ZNIEFF de type 1 à 2 km à l'ouest du site et une ZNIEFF de type 2 à 3 km à l'Est. Le dossier détermine justement que les zones Natura 2000 les plus proches se situent à plus de 3 km du site, démontrant implicitement l'absence d'impact sur ces zones.
Connectivité biologique	0	Aucune zone de connectivité biologique n'est identifiée sur la zone impactée par le site.
Consommation des espaces naturels et agricoles	0	RONIS est implanté sur le site depuis 1961. Aucun projet d'extension n'est prévu pour l'instant.
Eaux superficielles et souterraines Captages d'eau potable	++	Après traitement éventuel, le point de rejet des eaux du site est la rivière l'Aubois. Les eaux industrielles sont traitées dans la station de traitement physico-chimique du site. Il n'y a pas de captage d'eau potable à proximité.
Sols	+	Les activités sont confinées dans des bâtiments équipés d'aires étanches. Les baigns de traitement de surface sont placés sur des cuvettes de rétention régulièrement contrôlées et entretenues.
Air	++	Des rejets chroniques sont générés par les activités de fonderie et de traitement de surface. Des dépassements ponctuels des normes réglementaires sont constatés.
Odeurs	0	Les activités ne sont pas de nature à engendrer des odeurs.
Déchets	+	Les déchets produits sont recyclés ou valorisés par des éliminateurs autorisés.
Energies et changement climatique	+	Les activités de fonderie et de traitement de surface utilisent l'énergie électrique. Le mode de chauffage retenu est de type aérothermes gaz.
Risques technologiques	+	Les zones d'effet des risques identifiés sont confinées dans l'enceinte de l'installation. Le scénario majeur d'accident concerne l'incendie au niveau de la fonderie.
Santé	+	Les installations présentent un risque sanitaire acceptable. Aucune pollution historique n'est à noter.
Trafic routier	+	La part du trafic de la RD2076 relative à l'activité de RONIS est de 0,4% du trafic poids lourds et 5% du trafic véhicules légers.
Bruit	+	L'émergence mesurée en février 2010 a montré un dépassement ponctuel dans les plus proches habitations de Sancoins. Les aménagements prévus sont adaptés.
Émissions lumineuses	0	Les émissions lumineuses restent limitées.
Patrimoine architectural, historique	0	Aucun élément du patrimoine historique et architectural référencé n'est impacté.
Paysages	+	L'intégration paysagère du site est correcte.
Autres :	0	

*Hiérarchisation des enjeux potentiels : +++ : très fort ++ : fort + : présent mais faible 0 : pas concerné